

E-Bulletin de l'OMCT – Août 2016

58^e session du Comité contre la torture

Lors de sa 58^e session qui s'est tenue du 25 juillet au 12 août 2016, le Comité contre la torture des Nations-unies a examiné les rapports des Etats suivants : le **Koweït**, le **Honduras**, le **Burundi** et la **Mongolie**. En vertu de l'article 19 de la [Convention](#) contre la torture, les Etats parties sont tenus de présenter tous les quatre ans au Comité un rapport sur la mise en œuvre de leurs engagements en matière de lutte contre la torture.

Sommaire du E-Bulletin

- Dernières actualités
- Rapports soumis par l'OMCT
- Résumé de l'examen des rapports présentés par les Etats au Comité contre la torture
- Prochaines sessions
- Restez informés des activités de l'OMCT en lien avec le Comité

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

Les organisations non gouvernementales (ONG) ont également la possibilité de soumettre des « rapports alternatifs » sur la situation des droits de l'Homme dans l'Etat concerné. Examinés lors de sessions publiques, ces rapports font l'objet d'une discussion constructive entre les Etats concernés et les experts du Comité. Les représentants des ONG peuvent assister aux sessions en tant qu'observateurs. La veille de la session d'examen, les ONG qui ont soumis un rapport alternatif peuvent exposer leurs préoccupations lors d'une réunion privée avec le Comité. Chaque Etat examiné fait l'objet de deux sessions publiques. La première consiste, pour le Comité, à examiner le rapport soumis par l'Etat en s'appuyant sur les rapports présentés par les ONG et sur d'autres informations publiques ainsi qu'à poser des questions aux représentants du gouvernement. Lors de la deuxième session, ces derniers fournissent des réponses aux experts du Comité. Celui-ci publie à l'issue de chaque session des « [observations finales](#) » et des recommandations pour chacun des Etats examinés, ainsi que les points devant faire l'objet d'un [suivi](#) dans un délai d'un an.



Les représentants des ONG
burundaises



La session du Comité

DERNIERES ACTUALITES

Campagne « Humans Against Torture »



À l'occasion de son 30^{ème} anniversaire, l'OMCT a lancé « Humans Against Torture », une campagne mondiale de sensibilisation afin de rendre hommage à toutes les victimes de torture et à tout ceux qui travaillent pour les protéger. Tous les fonds levés seront distribués sous forme d'assistance aux victimes. Cette campagne vise les activistes, les experts luttant contre la torture et le grand public, pour faire honneur à leur travail et les remercier de continuer à faire pression sur les gouvernements afin qu'ils luttent contre la torture.

Le Comité contre la torture étant un organe crucial de la lutte contre la torture, de ce fait l'OMCT encourage tous les membres du Comité et les participants à la session à se joindre à la campagne en mettant un chapeau et montrer leur engagement sur les réseaux sociaux en utilisant le hashtag #HumansAgainstTorture. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.joinhat.org.

Le Burundi se défile lors de son examen spécial par le Comité contre la torture

Dans une action sans précédent, la délégation du Burundi ne s'est pas présentée pour donner ses réponses à la session du Comité contre la torture, lors de la deuxième session organisée pour l'examen de chaque Etat. À la place, la délégation a envoyé une [lettre](#) affirmant qu'elle était surprise que la session ait porté sur l'examen des informations soumises par les rapports alternatifs de la société civile, et qu'elle n'ait pas reçu ou n'ait pas été informée de ces derniers. Les représentants du gouvernement burundais avaient pourtant assisté à la première session du 28 juillet.

Depuis le mois d'avril 2015, le Burundi connaît une crise politique grave depuis l'annonce du Président Pierre Nkurunziza affirmant qu'il se présenterait pour un troisième mandat aux élections présidentielles. À la suite de cette annonce, le Comité a demandé au gouvernement, en vertu de l'article 19 paragraphe 1 de la Convention, de soumettre un rapport spécial sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays, et ce, deux ans avant la date normalement prévue. Le Comité n'a fait cette demande qu'à deux reprises : à Israël en 1997 et à la Syrie en 2012.

Le Comité a recommandé à la délégation du Burundi de cesser d'alimenter la violence à caractère ethnique, d'abandonner les représailles contre les membres de la société civile, de cesser l'usage de la force contre les manifestants, et de soumettre un rapport d'ici octobre sur les mesures prises pour lutter contre l'impunité. Ces recommandations peuvent expliquer l'absence surprenante du Burundi. Les représentants de la coalition d'ONG burundaises et internationales qui ont fait l'objet de représailles par le gouvernement à la suite de leur participation à la session ont [salué](#) ces recommandations.

RAPPORTS SOUMIS PAR L'OMCT

Rapport alternatif sur le Honduras

L'OMCT en collaboration avec *UPR Platform* et *International Platform Against impunity* a soumis au Comité contre la torture un [rapport alternatif conjoint](#) sur le Honduras. Le rapport fait état de l'utilisation systématique de la torture par les forces de sécurité publiques et privées, encouragées par l'attitude passive des autorités gouvernementales et judiciaires.

Rapport alternatif sur le Burundi

Une coalition d'ONG internationales et burundaises, dont l'OMCT, a soumis au Comité contre la torture un [rapport alternatif conjoint](#) sur le Burundi. Le rapport aborde les nombreuses allégations de torture, exécutions extrajudiciaires, arrestations arbitraires et détentions illégales, ainsi que les cas de disparitions forcées et de violences sexuelles dans le contexte de la crise politique qui a éclaté en avril 2015.

Liste de points à traiter avant la soumission du rapport initial de la Côte d'Ivoire

L'OMCT en collaboration avec le *Mouvement ivoirien des droits humains* (MIDH) a soumis un rapport conjoint en vue de l'adoption de la [liste de points à traiter avant la soumission du rapport \(LOIPR\)](#) de la Côte d'Ivoire par le Comité contre la torture lors de la prochaine session. Le rapport identifie les principaux sujets d'inquiétude en lien avec la mise en œuvre de la Convention contre la torture par la Côte d'Ivoire, notamment des allégations d'actes de torture et de mauvais traitements commis durant la période post-électorale en 2010 et le manque d'indépendance de la justice.

RESUME DE L'EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS AU COMITE CONTRE LA TORTURE

Koweït

Droit des migrants et conditions de détention

Lors de l'examen du *troisième rapport périodique* du Koweït, le principal sujet de préoccupation était la situation des **travailleurs migrants** dont notamment de nombreuses heures de travail, la privation de nourriture et de sommeil, les violences physiques et sexuelles, la confiscation de leurs passeports et le travail forcé comparable à de l'esclavage. Les experts ont également soulevé les conditions de vie inhumaines de 4 000 personnes en provenance de la République de Corée, qualifiées de **travailleurs forcés**. Ils ont recommandé l'inspection des employeurs et la conduite d'enquêtes concernant toutes les allégations de violence, la fourniture d'une protection légale, d'abris et d'une assistance téléphonique dédiée aux travailleurs.

Les membres du Comité ont exprimé leur profonde préoccupation face aux **conditions de détention** et aux mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté. Les mauvaises conditions comprennent la ventilation, les soins médicaux et le nombre de sanitaires insuffisants, une surpopulation carcérale et des infrastructures inadaptées. Des allégations de châtiments des détenus à l'aide de barres de fer ainsi que par le biais de cellules disciplinaires extrêmement petites ont été mentionnées. Par ailleurs, les mineurs ne sont pas systématiquement détenus séparément des adultes. Le Comité a recommandé au Koweït de prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de détention, s'assurer que les détenus puissent déposer une plainte concernant les conditions de détentions et s'assurer que les mineurs et les adultes soient détenus séparément. Le Comité a également recommandé que les femmes et les filles ne soient surveillées que par du personnel féminin.

Le Comité a soulevé l'absence de législation effective concernant la nationalité des Bédouins et leur **non-refoulement**. Au moins 100 000 Bédouins ont été qualifiés de « résidents illégaux », privés de toute reconnaissance juridique et continuent d'être la cible de discrimination et de mauvais traitements. Le Comité a suggéré que des mesures législatives soient mises en place pour s'assurer que chaque enfant obtienne la nationalité koweïtienne et pour faciliter leur accès à la justice et aux services sociaux. Les mesures administratives d'expulsion dans l'intérêt de l'ordre public et l'absence de loi encadrant les réfugiés et le traitement des demandes d'asile étaient également des sujets de préoccupation. Le Comité a prié instamment l'Etat partie d'établir un cadre juridique en conformité avec les standards internationaux de non-refoulement.

D'autres problèmes soulevés concernaient la violence conjugale, le manque d'indépendance de la justice, la définition et la criminalisation de la torture, la procédure de plainte pour actes de torture et la protection des témoins, ainsi que les confessions obtenues sous la torture.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. Une déclaration publique faite par la plus haute autorité de l'Etat condamnant
2. L'utilisation de la torture et des mauvais traitements
3. Les conditions de détention
4. Le rétablissement urgent d'un moratoire sur l'application de la peine de mort
5. La situation des travailleurs étrangers

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Les Observations finales](#)
- [Les rapports des ONG](#)
- [Les diffusions sur le Web](#)

Honduras

Militarisation et allégations de violations graves des droits de l'Homme par les forces de l'armée

Lors de l'examen du *second rapport périodique* du Honduras, les membres du Comité ont reconnu les difficultés rencontrées par les autorités pour assurer la sécurité et pour combattre la violence des gangs engendrée par le trafic de drogue. Cependant, ils étaient profondément préoccupés par la **militarisation des opérations de maintien de l'ordre** et de la gestion des prisons. Le nombre de violations des droits de l'Homme, notamment des actes de torture, exécutions extrajudiciaires, violences sexuelles et arrestations arbitraires depuis le coup d'état du 28 juin 2009 a augmenté de façon alarmante. Le Comité a noté que l'Etat n'a mis en place aucun mécanisme indépendant chargé de poursuivre les responsables des actes de torture et de mauvais traitements perpétrés par les officiers militaires.

Le Comité a également exprimé sa préoccupation concernant le **taux de surpopulation carcérale**, qui notamment atteint un chiffre absolument inacceptable de 490 pourcent dans la prison de Santa Barbara. Les experts de l'ONU ont considéré comme urgente la question de la pénurie des médecins et des infirmières dans les établissements pénitentiaires. Ils ont noté l'absence de procédures systématiques et uniformes pour tenir un registre des détenus et l'absence de séparation entre les personnes en détention provisoire et les détenus condamnés, ainsi que les conditions de vie précaires des femmes et des enfants en détention. Le Comité a recommandé d'augmenter le recours aux mesures alternatives à la détention, de renforcer les ressources humaines et financières du Comité national de prévention de la torture et des traitements et peines cruels, inhumains et dégradants (CONAPREV) et de garantir au plus vite l'allocation de ressources pour l'accès aux soins médicaux des personnes privées de liberté.

Durant l'examen, des questions ont été posées concernant les mesures prises pour protéger les **défenseurs des droits de l'Homme**, qui sont la cible d'une violence sans précédent, en particulier ceux qui travaillent sur les questions liées à l'environnement et au droit à la terre ou aux droits et à la liberté d'expression des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Les experts ont demandé l'état d'avancement des enquêtes concernant les meurtres et les attaques de ces personnes, y compris Berta Cáceres, une défenseur des droits de l'Homme renommée. Le Comité a exhorté les autorités à veiller que les hauts fonctionnaires s'abstiennent de toute déclaration discréditant le travail des défenseurs, et à renforcer le mécanisme de protection au niveau national.

Les experts ont également exprimé leur profonde inquiétude concernant les 20 000 plaintes de **violence à l'égard des femmes** déposées chaque année, ainsi que la tendance émergente au viol, à la disparition et à la mutilation des femmes. Ils ont par ailleurs fait part de leur inquiétude face à l'augmentation du nombre de crimes de haine commis contre les **personnes LGBTI**. Ils ont recommandé à l'Etat de conduire des enquêtes approfondies, de poursuivre et de condamner les responsables de ces crimes, et de garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes, d'autant plus que l'avortement est totalement prohibé dans le pays.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. Le transfert de la gestion des prisons à l'Institut national pénitentiaire et le démantèlement des centres de détention préventive situés dans des camps militaires
2. La réduction de la surpopulation carcérale en favorisant le recours aux mesures alternatives à l'emprisonnement et une meilleure sécurité au sein des prisons par le biais de la formation du personnel de prison et le développement de stratégies visant à limiter la violence des prisonniers
3. L'allocation de ressources à la CONAPREV et la révision des critères de sélection de ses membres
4. La protection des défenseurs des droits de l'Homme et la conduite d'enquêtes effectives sur toutes les menaces et les attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Les Observations finales](#)
- [Les rapports des ONG](#)
- [Les diffusions sur le Web](#)

Burundi

Impunité et allégations de violations graves des droits de l'Homme

À la lumière de rapports faisant état au Burundi d'actes de torture à caractère politique ou ethnique, le Comité a conduit un examen spécial de l'Etat partie, deux ans avant son prochain examen périodique, normalement prévu en 2018.

Les experts ont exprimé leur profonde inquiétude face aux **nombreuses violations des droits de l'Homme** qui auraient été commises par des agents de police, des membres de la milice *Imbonerakure* et le Service National de Renseignements (SNR), notamment des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des disparitions forcées et des actes de torture. Ils ont dénoncé le **climat d'impunité** qui prévaut depuis le début de la crise politique et le manque flagrant d'indépendance de la justice. Ils ont prié instamment l'Etat partie d'établir une commission d'enquête indépendante pour investiguer de manière immédiate, impartiale et indépendante sur toutes les allégations de violations des droits de l'Homme.

Le Comité a également fait part de son inquiétude concernant les liens étroits qui existeraient entre la milice *Imbonerakure* et le parti au pouvoir. Il a exhorté le Burundi d'exercer un contrôle sur la police, les agents de sécurité et la milice *Imbonerakure* afin de prévenir les violations des droits de l'Homme. Le Comité a noté l'existence alléguée d'au moins **neuf fosses communes** dans plusieurs parties du territoire et a recommandé au Burundi d'établir une commission d'enquête indépendante pour commencer l'exhumation et l'identification des corps. Les experts de l'ONU ont également noté l'existence alléguée de **lieux de détention secrets** et prié le Burundi d'autoriser leurs visites par les observateurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, les experts étaient préoccupés par l'utilisation de la **violence sexuelle comme méthode de répression** par les membres de la milice *Imbonerakure* et du SNR, notamment par le biais de chants incitant à la commission de tels crimes. Le Comité a recommandé que l'Etat partie mette fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles et qu'il octroie aux victimes des soins médicaux et psychiatriques appropriés.

Bien que les experts aient qualifié le conflit au Burundi de politique, certains membres ont affirmé leur inquiétude face aux discours de haine proclamés par certains haut fonctionnaires de l'Etat, qui pourraient exacerber la **violence à caractère ethnique**. Ils ont ainsi demandé au Burundi de s'abstenir de proclamer des déclarations publiques qui pourraient aggraver les tensions ethniques et la violence.

Enfin, les experts ont fait part de leur profonde inquiétude face aux cas d'**harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes**, y compris la tentative de meurtre de Pierre Claver Mbonimpa. Ils ont demandé aux autorités de mettre fin à

de tels actes d'intimidation et de représailles et de garantir aux victimes une réparation adéquate.

En ce qui concerne les points faisant l'objet d'un suivi, étant donné le caractère exceptionnel et urgent de l'examen, et suite à l'interruption du dialogue par l'Etat partie, le Comité a invité le Burundi à soumettre d'ici le mois d'octobre un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans les observations finales.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Les Observations finales](#)
- [Les rapports des ONG](#)
- [Les diffusions sur le Web](#)

Le 29 juillet 2016, le jour où la délégation burundaise ne s'est pas présentée à la session du Comité, le Procureur général près la Cour d'appel de Bujumbura a exigé la radiation du barreau du Burundi de trois avocats ayant participé à la session du CAT en tant que représentants de la société civile (Armel Niyongere, Lambert Nigarura, Dieudonné Bashirahishize) et d'un quatrieme, Vital Nshimirimana, coordinateur du Mouvement Citoyen Halte au troisieme Mandat. Dans une lettre adressée au gouvernement, le Comité a prié instamment les autorités burundaises d'abandonner ce qu'il a qualifié de représailles.

Mongolie

Traitement des personnes LGBTI et absence d'un système de justice pour mineurs

Lors de l'examen du *second rapport périodique* de la Mongolie, le Comité a salué l'introduction de la définition de la torture dans le nouveau Code pénal. Cependant, il a regretté que celle-ci n'inclut pas les actes de torture fondés sur la discrimination et que la peine pour le crime de torture ne soit pas proportionnée à sa gravité. Se référant aux émeutes qui ont éclaté en 2008 suite aux allégations de fraude durant les élections parlementaires, les experts ont exhorté la Mongolie à mettre un terme à l'**impunité** en s'assurant que des enquêtes immédiates, effectives et impartiales soient conduites sur les actes de torture et de mauvais traitements, et que les auteurs soient immédiatement condamnés.

Les membres du Comité ont attiré l'attention de l'Etat partie sur la nécessité de veiller aux garanties juridiques fondamentales des détenus et de réduire la **surpopulation carcérale**. Ils ont demandé à la Mongolie de garantir que les conditions des prisons soient en conformité avec les standards internationaux des droits de l'Homme. Les experts ont également exprimé leur inquiétude face à l'**absence d'un système complet de justice pour mineurs** et ont recommandé à la Mongolie de garantir que l'emprisonnement des mineurs soit une mesure de

dernier recours et qu'ils soient détenus séparément des adultes. Les membres du Comité ont également noté que 42 pourcent des enfants auraient été l'objet de **châtiments corporels ou psychologiques** dans le cadre familial et suggéré à la Mongolie d'assurer la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels sous toute ses formes.

Bien que la Mongolie ait aboli la **peine de mort**, les experts ont fait part de leur préoccupation concernant la situation des prisonniers dont la peine a été commuée. Ils ont recommandé à l'Etat partie de s'assurer que les personnes qui étaient condamnées à mort se voient octroyer toutes les garanties juridiques fondamentales prévues par la Convention. Les experts étaient également inquiets des agressions physiques et des arrestations de personnes appartenant à la communauté LGBTI. Ils ont encouragé la Mongolie à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre en justice les auteurs de ces actes violents.

Les membres du Comité ont souligné la prévalence de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence conjugale et la violence sexuelle. Ils ont demandé à la Mongolie de garantir que toutes les allégations soient enregistrées par la police, de procéder à des enquêtes immédiates et impartiales et de poursuivre et condamner les auteurs.

D'autres sujets de préoccupation soulevés par le Comité concernaient le trafic d'êtres humains, la réduction du budget de la Commission nationale des droits de l'Homme et l'absence de législation sur l'octroi du statut de réfugié.

Les points faisant l'objet d'un suivi sont les suivants :

1. Garanties juridiques fondamentales des personnes privées de liberté
2. Impunité pour les actes de torture et de mauvais traitements

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Les Observations finales](#)
- [Les rapports des ONG](#)
- [Les diffusions sur le Web](#)

PROCHAINES SESSIONS

La 59^e session du Comité contre la torture aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2016.

Examen des rapports des Etats :

- [Arménie](#)
- [Cap-Vert](#)
- [Equateur](#)
- [Finlande](#)
- [Monaco](#)
- [Namibie](#)
- [Sri Lanka](#)
- [Turkménistan](#)

Listes de points à traiter avant la soumission du rapport :

- [Australie](#)
- [Côte d'Ivoire](#)
- [Croatie](#)
- [Monténégro](#)
- [Suède](#)
- [Ukraine](#)
- [Etats-Unis d'Amérique](#)

Les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des Etats devant être examinés au plus tard le 17 octobre 2016. Les observations des ONG concernant [la Liste de points à traiter avant la soumission du rapport \(LOIPR\)](#) doivent être soumises au plus tard le 27 juin 2016. Il n'y a pas de pays avec des [Liste de points à traiter \(LOI\)](#) lors de la 59^{ème} session.

La 60^e session du Comité contre la torture se tiendra du 17 avril au 12 mai 2017.

Examen des rapports des Etats :

- [Afgghanistan](#)
- [Argentine](#)
- [Bahreïn](#)
- [Liban](#)
- [Pakistan](#)
- [République de Corée](#)

Listes de points à traiter avant la soumission du rapport :

- Colombie
- Luxembourg
- Ancienne République yougoslave de Macédoine
- Nouvelle Zélande
- Roumanie

List of Issues :

- Rwanda

Les ONG doivent soumettre leurs observations sur les rapports des Etats devant être examinés au plus tard le 27 mars 2017. Les observations des ONG concernant la liste des points à traiter avant la soumission du rapport (LOIPR) et la liste des points à traiter (LOI) doivent être soumises au plus tard le 23 janvier 2017.

RESTEZ INFORMES DES DERNIERES ACTIVITES DE L'OMCT EN LIEN AVEC LE COMITE CONTRE LA TORTURE

Programme mondial de coordination entre la société civile et le CAT

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du « Programme mondial de coordination entre la société civile et le Comité contre la torture » lancé en 2014 afin de mobiliser les organisations de la société civile et d'harmoniser leurs activités en lien avec la Convention contre la torture et son Comité. L'OMCT œuvre en faveur de l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'information, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les possibilités de mobilisation et en apportant une assistance aux ONG afin qu'elles présentent de manière efficace leurs préoccupations lors des réunions privées avec le Comité. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [site](#).

Le Blog de l'OMCT : s'engager avec le Comité contre la torture

Le [blog](#) de l'OMCT intitulé « Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture, s'engager avec le Comité contre la torture » a été lancé le 3 novembre 2014 à l'occasion de la célébration du 30^e anniversaire de la Convention contre la torture.

Il a vocation à sensibiliser davantage l'opinion publique à la Convention contre la torture et au travail du Comité. Il a également pour objectif d'augmenter la participation des organisations de la société civile à cet égard et d'inciter les spécialistes et d'autres parties prenantes à partager leurs expériences et les enseignements tirés des actions visant à utiliser de manière efficace les procédures et mécanismes du Comité, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention. L'OMCT invite et encourage toutes les personnes qui travaillent sur la Convention contre la torture et avec son Comité de surveillance, y compris les experts qui en sont membres, les représentants des organisations de la société civile, les universitaires et les journalistes à contribuer à ce partage d'expérience en proposant un article à publier sur le blog de l'OMCT. Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Carin Benninger-Budel à l'adresse suivante : cbb@omct.org.

Les derniers articles parus :

[Le Burundi se défile lors de l'examen spécial du Comité contre la torture : Quelles conséquences pour la société ?](#)

[Honduras: interview with representatives from Honduran civil society organizations attending the CAT](#)

Suivez les sessions du Comité contre la torture

Les sessions publiques sont diffusées en direct sur le site internet suivant : www.webtv.un.org. Elles sont également archivées pour être visionnées plus tard. Il est possible de suivre la dernière session du Comité sur Twitter en tapant le mot-dièse **#UNCAT58**.

Suivez nous sur



Ce bulletin d'information est publié dans le cadre du « Programme mondial de coordination entre la société civile et le Comité contre la torture » de l'OMCT lancé en 2014 et vise à améliorer les échanges d'information entre les ONG sur la Convention contre la torture et sur son Comité.

Il a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, de l'Irlande, de l'Open Society Institute et du Sigrud Rausing Trust. Son contenu relève de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne constitue en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs.



SIGRID RAUSING TRUST